

4. Atelier – Développement durable

4.1 Introduction de l'atelier

Intervention des coprésidents, Réal Laverdière, président de la CRÉ de Chaudière-Appalaches et **Michel Berson**, président du Conseil général de l'Essonne.

Les CRÉ (conférences régionales des élus) sont des instances régionales de concertation des intervenants du milieu, composées aux deux tiers d'élus municipaux. Elles ont pour mission de promouvoir et de soutenir le développement économique, social et culturel de leur région administrative. Leurs principaux moyens d'action sont le plan quinquennal de développement, le Fonds de développement régional et les ententes spécifiques qui permettent de réaliser des projets en partenariat avec le gouvernement. L'intérêt des CRÉ vis-à-vis le développement durable se manifeste dans divers projets depuis de nombreuses années. Ainsi, la CRÉ de Chaudière-Appalaches a profité d'échanges sur le développement durable dans le cadre de partenariats franco-qubécois et souhaite continuer dans ce sens. Les ateliers franco-qubécois sur la coopération décentralisée constituent un moyen intéressant pour poursuivre ces partenariats.

La démarche de développement durable du Conseil régional du département de l'Essonne a été amorcée en 2002. En France, l'adoption d'un Agenda 21 résulte d'une démarche volontaire des communes, des départements ou des régions. L'Essonne est le deuxième département français à avoir pris une telle initiative. Celle-ci s'est matérialisée grâce à une large consultation des citoyens, au moyen de forums et d'enquêtes, mais aussi la mise en place d'un « Observatoire citoyen » pour apprécier les 121 engagements retenus. Cette dynamique a obligé le conseil général à mettre en cohérence ses politiques de développement économique, d'aménagement du territoire, de transport, de protection de l'environnement, mais aussi ses politiques sociales, éducatives et culturelles. Les grandes politiques-cadre départementales ont ainsi été révisées, et 42 délibérations ont été prises eu égard du développement durable. La prochaine étape de l'Agenda 21 de l'Essonne a débuté, en 2008, par la signature d'un protocole d'engagement partagé avec les 150 grands acteurs territoriaux du département prêts à travailler ensemble pour la mise en œuvre de la démarche de développement durable.

Le développement durable doit être l'affaire de tous et de chacun. Il oblige la mise en cohérence des politiques et la coordination des actions des différents décideurs tant publics que privés sur un même territoire. La gouvernance, c'est-à-dire la concertation et la participation citoyenne, devrait faciliter la démarche. Les échanges de cet atelier sur les expériences et pratiques françaises et qubécoises en développement durable devraient permettre d'avancer sur ces questions complexes et de dégager des voies de coopération concrètes.

4.2 Sujets traités et commentaires des participants

Trois sujets ont été abordés à cet atelier, soit :

- Le pilotage et la planification des actions locales de développement durable pour répondre aux enjeux internationaux;

- La mobilisation de la population et des acteurs d'un territoire autour des enjeux en cause, et la cohérence et la synergie entre les différentes actions à mener en ce sens;
- Les priorités à fixer aux actions locales de développement durable et les avenues de coopération à emprunter.

Propos introductifs relativement aux enjeux et défis du développement durable

Intervention de Marie-Pierre Digard, première adjointe de la Commune d'Orsay et présidente de l'ARENE (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies)

L'importance de l'échelon local dans la prise en considération des préoccupations du développement durable a été soulevée. Le chapitre 28, adopté lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, précise que « ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification [...] qui fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement [...]. Elles jouent, à l'échelon administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation et la mobilisation du public en faveur du développement durable ». L'Agenda 21 est cité comme « démarche pertinente et instrument de proximité » pour les habitants et les acteurs locaux. La notion de coopération décentralisée est apparue en France la même année que le Sommet de la Terre à Rio : les collectivités territoriales peuvent dorénavant décider de conventions avec des collectivités territoriales étrangères.

Les enjeux de développement durable auxquels font face les collectivités territoriales françaises sont : le climat; les ressources et la biodiversité; les besoins essentiels (cadre de vie sain et harmonieux, accès au logement pour tous et à l'emploi); la cohésion sociale; la consommation et la production ainsi que l'emploi. Les cinq éléments essentiels de la démarche sont : la participation, le pilotage, la transversalité, l'évaluation et l'amélioration continue. On doit aussi considérer les enjeux issus du Grenelle de l'environnement de l'automne 2007 qui permettent de porter le développement durable sous l'angle de l'intégration de ses principes dans les actions territoriales.

Les problématiques rencontrées pour les collectivités locales françaises sont : le positionnement ou l'amplitude de la démarche, l'évolution nécessaire de l'organisation et des modes de travail dans une collectivité qui passe par une logique de travail « verticale » à une logique de travail « horizontale », et l'indispensable professionnalisation des services aux nouveaux enjeux. Les deux points d'amélioration à noter sont, d'une part, l'émergence d'une organisation par projet qui remplace peu à peu le système de correspondants par service (culture commune et projets transversaux) et, d'autre part, une plus grande responsabilisation des élus qui doivent devenir les animateurs d'un territoire et favoriser la participation citoyenne.

Intervention de Robert Lauzon, directeur du Bureau de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

La déclaration du Sommet de la Terre à Rio du « Penser globalement et agir localement » constitue le cœur de la démarche de développement durable. Les principaux éléments de la démarche du Québec en ce sens sont :

- L'adoption en 2006 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) qui énonce qu'il est impératif de « réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable », La démarche s'adresse en premier lieu à l'Administration publique.
- L'élaboration d'une Stratégie de développement durable 2008-2013 qui constitue le cadre de référence dans lequel le gouvernement du Québec indique ses orientations, les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend les atteindre. La stratégie comprend une vision, neuf orientations et vingt-neuf objectifs.
- L'obligation pour les 150 ministères, organismes et entreprises de l'Administration publique d'adopter un plan d'action en développement durable qui indique les actions que chacun s'engage à mener en vue de contribuer aux orientations et aux objectifs de la stratégie gouvernementale. C'est l'occasion pour ces derniers de revoir leurs programmes, règlements, plans, politiques et stratégies, de façon à s'inscrire progressivement à l'intérieur de ce nouveau cadre de référence.

Les neuf orientations de la Stratégie de développement durable 2008-2013 sont les suivantes :

- 1) Informer, sensibiliser, éduquer le public et innover;
- 2) Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement;
- 3) Produire et consommer de façon responsable;
- 4) Accroître le rendement économique;
- 5) Répondre aux changements climatiques;
- 6) Aménager et exploiter le territoire de façon durable et intégrée;
- 7) Sauvegarder et mettre en commun le patrimoine collectif;
- 8) Favoriser la participation à la vie collective;
- 9) Prévenir et réduire les inégalités sociales.

Le développement durable est une fusion du développement local, social, économique, culturel, communautaire, foncier et touristique, du développement du territoire, du développement rural, etc., et les actions locales sont au cœur du développement durable.

1^{er} sujet : Comment piloter et planifier les actions locales de développement durable pour répondre aux enjeux internationaux?

L'Agenda 21 est un outil essentiel pour le pilotage des actions locales de développement durable. Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de mieux l'articuler à l'aide des différents outils de planification existants, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de déplacement.

Intervention de Didier Jouve, vice-président délégué à l'aménagement du territoire de la région Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes s'est dotée d'une stratégie régionale du développement durable, intégrée dans un grand nombre de schémas d'orientation, de politiques et de dispositifs de soutien.

Le premier enjeu était d'ordre politique, à savoir que les 157 conseillers régionaux de la région Rhône-Alpes conviennent d'une définition commune du développement durable de leur territoire. Ainsi, après quatre ans, une définition comportant quatre éléments a été adoptée par ces derniers : une vraie action de développement durable est à la fois une action économiquement efficace, socialement utile, écologiquement responsable et construite dans une logique de bonne gouvernance. C'est selon ce cadre global que sont mesurées les actions en développement durable dans la région. Il s'agit d'une méthode d'appréciation des décisions qui prend en compte les quatre éléments énoncés précédemment.

La délibération-cadre, signée en 2004, a permis d'intégrer le développement durable dans les politiques et les dispositifs de la région ainsi que dans son fonctionnement interne. La région s'est fortement mobilisée : formations internes, semaine du développement durable, correspondants de développement durable dans toutes les directions, lettres de mission du directeur général des services, actions dans la région sur tous les plans : la région dans ses actes, la région comme maître d'ouvrages, la région avec ses partenaires (entreprises, associations, collectivités locales), avec l'État, avec l'Association des régions de France, avec l'Europe, avec les pays étrangers, etc. Dans l'exercice de sa mission stratégique de planification territoriale, la région a ajouté une démarche prospective de réflexion (Rhône-Alpes 21) visant à définir ce que sera une région durable dans 20 ans.

Depuis plusieurs années, la région Rhône-Alpes a mis en place des contrats de développement (CDRA) sur 44 territoires (pays) qui s'engagent par contrat avec la région. Au total, ce sont 45 millions d'euros d'actions qui sont annuellement placés sous l'angle du développement durable. La démarche s'est faite de façon progressive. Depuis 1992, il y a eu transitions d'une logique de guichet à une logique de contrat (subvention), puis à une logique de projets de territoire, puis encore en 2004 à des projets communs. En 2006, des bonus de développement durable ont été introduits pour inciter les territoires à s'inscrire véritablement dans des actions de développement durable. Aujourd'hui, tous les projets doivent remplir les quatre conditions énoncées précédemment. De plus, les contrats de développement territoriaux sont harmonisés avec les politiques régionales et les grands schémas régionaux (exemple, le schéma régional en transport) ainsi qu'avec les contrats conclus avec l'État et l'Europe. Il s'agit d'une démarche globale et systémique, comportant des mécanismes transversaux. Les contrats n'ajoutent pas une nouvelle procédure, mais forment un tout. Les nouveaux contrats de développement durable de Rhône-Alpes sont à la fois des contrats de développement, des Agendas 21 et des Plans climat territoriaux.

Pour mettre en place des politiques de développement durable, un changement culturel s'impose, c'est-à-dire qu'il faut parler de coopération plutôt que de compétition; il faut favoriser l'intelligence collective par l'innovation et miser sur la qualité plutôt que sur la quantité. En bref, le développement durable doit devenir un « développement désirable ».

Deux actions ont été proposées : examiner la possibilité de mettre en place un réseau de coopérateurs ludiques, d'une part, et assister aux Assises de développement durable qui se tiendront en janvier 2009 à Lyon sous le thème « Trouvons la richesse », d'autre part.

Intervention de Luce-Ann Tremblay, coordonnatrice aux communications et au développement durable de la Ville de Baie-Saint-Paul

La Ville de Baie-Saint-Paul s'est engagée dans une démarche de développement durable pour répondre à des enjeux locaux de développement durable. Cette communauté est située dans la région touristique de Charlevoix et fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix; elle compte 3 700 habitants.

L'idée d'entreprendre une démarche de développement durable est issue d'un sommet socioéconomique tenu à Baie-Saint-Paul en 2004. La démarche a été entamée d'abord par l'adoption de la définition du développement durable énoncée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland – ayant pour titre *Notre avenir à tous* –, et ensuite par l'adoption de la méthodologie stipulée dans l'Agenda 21. Cette démarche s'est réalisée de la façon suivante :

- Élargissement du comité du sommet socioéconomique de 10 à 16 personnes afin d'assurer une représentativité équilibrée des différents secteurs social, économique et environnemental;
- Établissement d'un diagnostic du territoire préparé par la Ville et par le comité en vue de déterminer les enjeux du développement durable;
- Communication du diagnostic à la population au moyen de six consultations publiques sectorielles qui ont réuni plus de 200 personnes. Ces consultations se sont déroulées en deux temps, soit par l'énoncé de la vision d'une communauté de rêve dans 20 ans et par une discussion visant à dégager des pistes d'action pour réaliser cette communauté de rêve.

À Baie-Saint-Paul, ces échanges bidirectionnels ont permis de parvenir à une vision commune de la collectivité durable, de définir les grandes orientations et les pistes d'action qui répondent aux défis du développement durable et, surtout, de rallier la population autour de la démarche.

En juin 2006, la Ville de Baie-Saint-Paul a été la première municipalité au Québec à adopter un Agenda 21. Celui-ci comprend sept thématiques de développement durable, 18 grands défis à relever et 44 actions à mener. Ainsi, un premier projet mobilisateur a été entrepris, *Habitat 07-Les compagnons du rebut global*. Il s'agit de la construction d'un bâtiment autonome au concept avant-gardiste en raison des énergies alternatives et matériaux à haute efficacité énergétique qui ont servi à l'ériger. Ce projet a fait l'objet d'une série télévisée participative.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 se fait en collégialité, 20 comités mixtes ont été mis en place, réunissant des élus, des citoyens et des fonctionnaires. Au 1^{er} octobre 2008, 82 % du plan d'action a été réalisé ou est en cours, 12 actions ont été exécutées, tandis que 24 sont en cours et 8 sont à venir.

Pour donner l'exemple, la Ville de Baie-Saint-Paul a entrepris une démarche de développement durable interne. Avec l'ensemble des employés et les élus, la Ville s'est dotée d'un plan de développement durable comprenant 144 actions qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années.

Commentaires des participants

Les manières de travailler sur le développement durable en France et au Québec semblent très proches malgré le fait que la dénomination des projets soit souvent différente (Agendas 21 et actions en faveur du développement durable, par exemple). Encore aujourd'hui, les politiques de développement durable dépendent principalement d'une prise en charge politique volontaire très engageante pour les élus. Les mentalités évoluent rapidement, mais tous les élus ne sont pas encore prêts à s'investir. Il est nécessaire de continuer la formation et la sensibilisation dans ce domaine.

En France, les politiques territoriales de développement durable intègrent de nombreux plans ou schémas liés à la protection de l'environnement, mais elles ne doivent pas être restreintes à ce seul domaine. De plus, les actions entreprises doivent profiter à tous. Il faut impérativement exprimer cette transversalité afin d'obtenir plus de cohérence dans les politiques publiques. Le passage d'une mise en œuvre par service à une mise en œuvre par projet est indispensable. Enfin, la question de l'évaluation est centrale dans ce type de démarche, ce qui renvoie à la question de la gouvernance et à l'échelon d'intervention qui s'y rapporte.

L'appui de la population locale est essentiel aux actions de développement durable. Par exemple, au Québec, pour certains projets, ce ne sont pas les élus qui se sont assurés de la prise en compte du développement durable dans les projets, mais des citoyens bénévoles. La contamination des eaux d'un lac de villégiature est donnée comme exemple de prise en charge par les citoyens pour ce qui est des solutions à mettre de l'avant. Il n'y a pas eu non plus de plan, mais des actions correctrices très efficaces, sans aide de la part des élus. Toutefois, le bénévolat s'épuise peu à peu. Il faudrait faire valoir les liens qui naissent au cours d'expériences bénévoles en vue d'encourager et de soutenir l'engagement des citoyens.

Il n'est pas nécessaire de mettre en place des Agendas 21 pour élaborer des politiques de développement durable, et plusieurs intervenants partagent cet avis. Est donné en exemple le dossier présenté par la région de la Côte-Nord au Québec à l'UNESCO, ce qui a permis de faire reconnaître un vaste territoire de cette région comme « réserve mondiale de l'UNESCO ».

Des actions précises constituent le point de départ puisqu'une démarche ne doit être ni compliquée ni bureaucratique. De plus, les politiques en matière de développement durable ne peuvent se réduire à une addition de politiques environnementales. Il importe d'avoir une démarche globale, de commencer par valoriser les actions déjà entreprises par les élus et les différents intervenants, et d'établir celles qui sont les plus structurantes pour créer une synergie. Il reste beaucoup de progrès à faire en ce sens.

L'Agenda 21 est un outil qui permet de se doter d'une vision territoriale globale à laquelle adhèrent les citoyens, ce qui n'empêche pas de le faire par d'autres moyens. Une démarche de développement durable est une démarche globale du développement

d'une communauté, d'un territoire, qui nécessite obligatoirement la participation des citoyens.

2^e sujet : Comment mobiliser la population et les acteurs d'un territoire autour de ces enjeux, et assurer ainsi la cohérence et la synergie entre les différentes actions à mener

Le développement durable ne peut produire des effets que grâce à la mobilisation des acteurs d'un territoire et de ses habitants (autres collectivités, entreprises, institutions et associations). La participation est un des grands principes du développement durable; elle permet de relever les défis qui l'entourent.

Intervention de Jean-Paul Pourquier, président du Conseil général de la Lozère et président de la Commission de développement durable de l'Assemblée départementale de France

La mise en place d'une stratégie de développement durable à l'échelle d'un territoire ne peut être conçue sans y associer l'ensemble des parties prenantes. Les citoyens, associations, entreprises, syndicats, etc., sont les premiers concernés par les politiques déployées par les collectivités territoriales. En conséquence, les départements recherchent de nouvelles formes de gouvernance pour la mise en place de leurs Agendas 21 territoriaux. Ainsi, à la démocratie représentative s'ajoute la démocratie participative qui est au cœur du développement durable.

Souvent portées auparavant par la collectivité, les stratégies de développement durable doivent, en raison de l'étendue de leurs retombées, correspondre à une démarche d'action collective. Les départements réalisent désormais avec succès le passage d'une démarche purement institutionnelle à une démarche territoriale plus mobilisatrice. Le développement durable ne doit plus être une déclaration d'intention. Il faut inclure de nombreuses parties prenantes dans la négociation, car celle-ci ne peut dépendre que d'une simple consultation. Il s'agit d'un processus long et indispensable.

Pour parvenir à ce résultat, il existe de nombreux outils, et les collectivités territoriales innovent en permanence eu égard à leurs caractéristiques locales. Les acteurs du territoire sont régulièrement informés, consultés et y sont associés sans pour autant remettre en cause l'arbitrage et la décision politique finale. En outre, la collectivité doit en amont être exemplaire non seulement dans les démarches qu'elle mène – c'est-à-dire appliquer à elle-même ce qu'elle attend des autres –, mais aussi dans le mode de gouvernance qu'elle a choisi d'adopter.

Pour toute démarche touchant l'Agenda 21, il faut d'abord s'assurer que les principes du développement durable sont respectés en interne au conseil général. Un Agenda 21 n'est pas une politique linéaire avec un début et une fin, mais une politique qui s'actualise sans cesse, qui s'améliore et s'adapte au contexte local. Pour cela, les départements élaborent des politiques internes exemplaires de formation action de leurs agents, mais aussi de leurs élus. Les Agendas 21 sont avant tout un choix politique volontaire des conseils généraux.

Pour parvenir à une telle gouvernance avec l'ensemble des parties prenantes intéressées, il faut rendre compte :

- de l'état des lieux des parties intéressées de façon systématique;
- de la qualité du dialogue et des relations avec et entre les parties intéressées;
- des attentes des parties intéressées quant aux enjeux;
- du degré d'influence des parties intéressées sur la maîtrise des enjeux.

La collectivité peut alors fixer des priorités concernant ses parties intéressées. Avec qui dialoguer en priorité pour mieux connaître les attentes? Avec qui travailler en priorité sur le territoire pour maîtriser les enjeux d'importance?

En externe, la première étape de consultation consiste à communiquer avec des acteurs structurés : associations, syndicats, associations de groupe d'intérêts. À la seconde étape s'amorce d'abord une consultation auprès des citoyens volontaires; ensuite, le département peut engager une politique volontariste tournée vers des publics qui s'expriment plus rarement.

Pour faire participer l'ensemble des parties, la collectivité doit leur fournir :

- les normes et les critères sur lesquels se fondent les intéressés pour évaluer leurs propres performances;
- des renseignements suffisants sous des formes et sur des supports facilement compréhensibles, permettant à toutes les parties d'évaluer leur rendement actuel et celui envisagé en fonction de leurs propres critères;
- de l'information librement et directement accessible et présentée de manière claire et objective.

Intervention de Guy Lessard, président du Conseil régional de l'environnement de la région de Chaudière-Appalaches

Pour le Grand-Lac-Saint-François, un plan d'aménagement durable du territoire a été élaboré à l'aide d'une méthode écosystémique. Elle nécessite une démarche rigoureuse et cohérente, caractérisée par l'envergure de la démarche de consultation et l'importance du partage équitable des responsabilités.

Ce projet d'envergure couvre un territoire qui englobe un bassin versant de 1 200 km², deux régions administratives, trois MRC, 15 municipalités, et 55 % des berges d'un parc national. Les enjeux environnementaux – dégradation de la qualité de l'eau, variation du niveau de l'eau, déboisement excessif des berges, navigation de plaisance, gestion des eaux usées, des fumiers et des lisiers, cyanobactéries, envahissement par le roseau commun – et socioéconomiques – pertes de revenus récréotouristiques, diminution de la qualité de la pêche sportive, gestion des eaux fluviales, application de la réglementation municipale, gestion des eaux usées, des fumiers et des lisiers – sont complexes et exigent un grand nombre d'intervenants.

Ce projet est le résultat d'une concertation, ayant trait au partage des responsabilités, de plusieurs acteurs issus des sphères municipale, sociale, environnementale, économique. C'est un modèle d'intervention qui permettra de modéliser le développement social et économique de la région sur la base de la capacité de soutien du milieu lacustre.

L'authenticité de la démarche en matière de développement durable se caractérise par plusieurs aspects. Elle est proactive, à l'échelle écosystémique, et s'applique par versant; elle tient compte de l'importance de la concertation intermunicipale et interrégionale et de la pluralité des interlocuteurs de toutes les sphères du développement durable; c'est une démarche environnementale visant à modéliser le développement économique; elle représente un modèle exportable et nécessite la participation active des intervenants.

L'expérience démontre qu'avec un plan directeur et un plan d'action, il est possible de mobiliser les intervenants intéressés autour d'un même enjeu, et surtout d'assurer la cohérence et la synergie entre les différentes actions à réaliser.

Sans action, il n'y a pas de développement durable, et pour être un bon agent de développement (durable), il faut connaître et aimer son milieu.

Commentaires des participants

En France, la mobilisation des acteurs les plus dynamiques du territoire et de l'ensemble des citoyens est indispensable pour la réussite d'une politique de développement durable. La région Rhône-Alpes a par exemple mis en place des centres locaux de développement (CLD) afin de renforcer la concertation locale d'acteurs de la société civile ainsi que leur participation aux choix d'aménagement et de développement des territoires. La mission des CLD consiste à mettre en place des lieux de propositions qui servent de relais d'information auprès des populations et qui ont pour fonction la mobilisation de la société civile. En outre, des questions, autres que celles qui se rapportent à l'organisation du débat public, sont récurrentes : comment mener le débat, à quelle échelle le situer, et quelles sont les questions précises à porter à ce débat?

L'évaluation est un axe important des politiques publiques. Parmi les outils existants, l'Association régionale des départements de France élabore actuellement, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement durable, un guide qui comprendra des critères permettant d'évaluer les politiques publiques.

La richesse de l'évaluation n'est pas dans la notation, mais dans la mise en œuvre efficace des actions sur le territoire et l'appréciation collective des projets. L'évaluation est un outil coconstruit. À ce sujet, l'Association des régions de France proposera dans les prochains mois une quinzaine d'indicateurs synthétiques qui s'appuient sur ce qui existe déjà (empreinte écologique, santé sociale, etc.). Toutefois, il est important que les indicateurs s'attachent à des éléments liés à des objectifs déterminés par la collectivité, car il s'agit de mesurer le progrès réalisé pour cette dernière.

L'évaluation est tout aussi importante. Quand les résultats sont positifs, la mobilisation sociale autour de ces projets devient plus facile. Il vaut mieux bâtir une politique de développement durable de grande ampleur en se fondant sur les premiers résultats de projets plus modestes que sur ceux de grands projets qui n'aboutissent pas forcément.

Le développement durable ne peut se résumer à une réparation des erreurs du passé. Il faut aussi se mobiliser autour de nouveaux projets de développement qui permettront d'anticiper – et ainsi d'éviter – des problèmes majeurs dans le futur. L'Agenda 21 est

peut-être en partie une utopie, mais c'est une démarche qui permet la prise en compte des attentes des citoyens. Ceux-ci s'investissent alors davantage dans la mise en œuvre de projets et apprennent à se connaître, un préalable indispensable à une meilleure cohésion sociale sur le territoire.

3^e sujet : Quelles priorités fixer aux actions locales de développement durable et quelles sont les avenues de coopération à emprunter?

Si les collectivités territoriales ne sont pas responsables de tout en matière de développement durable, elles ont un rôle majeur à jouer dans la planification de moyen terme de leur territoire, dans la mobilisation des habitants et dans la réduction des inégalités *relativement au développement durable*.

Intervention de Luc Berthold, maire de la Ville de Thetford-Mines et de **Georges Stupar**, conseiller régional de la Région Poitou-Charentes

Depuis 2005, le programme interrégional franco-qubécois sur les éco-industries est basé sur les échanges d'expériences et sur des recherches communes entre les régions françaises – Alsace, Aquitaine, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes – et les conférences régionales des élus au Québec – Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Ce programme porte sur les éco-industries; il comprend quatre axes d'intervention :

- les agroressources;
- les constructions à ossature de bois;
- les parcs naturels régionaux et les forêts communales;
- l'énergie éolienne.

Dans le domaine des agroressources, l'objectif est de favoriser la collaboration franco-qubécoise sur des projets de recherche touchant le développement d'agromatériaux et d'agrocarburants. Des partenariats se sont concrétisés entre cinq centres qubécois et quatre centres français. Les projets sont variés et portent sur : la caractérisation d'huiles isolantes d'origine végétale; l'exploitation d'un agrocarburant de deuxième génération à partir de matières grasses de récupération; la fabrication d'engrais retard à partir de laine de mouton; la fabrication d'une tourbe artificielle à partir de résidus d'écorce; la technique d'ensilage de fibres naturelles pour la fabrication de composites. Le programme a permis de mettre en contact les chercheurs qubécois et les chercheurs français et de déterminer les centres d'intérêt communs et complémentaires. Comme il n'existe pas de concurrence commerciale entre la France et le Québec dans ce domaine de recherche, les collaborations sont fort enrichissantes pour les deux parties. Le financement provenant du Fonds franco-qubécois de la coopération décentralisée (FFQCD) a permis d'amorcer des collaborations. Pour que ces échanges soient durables, il faudra prévoir un mécanisme de financement plus pérenne.

Pour ce qui est des constructions à ossature de bois (Rexecobois), l'objectif est la réalisation d'expérimentations comparées sur le rendement énergétique des systèmes de construction à ossature de bois en France et au Québec. Des partenariats ont été

établis entre cinq industriels québécois dans le secteur de la maison usinée et sept centres de recherche, associations ou entreprises de France. Le projet visait à étudier notamment le confort des occupants de 18 maisons québécoises usinées, le rendement énergétique des maisons, la simulation énergétique des maisons québécoises usinées sous les climats de l'Aquitaine et du Poitou-Charentes, et l'analyse de cycle de vie des composantes des maisons usinées. Le projet a permis de définir les problématiques et les intérêts communs et de mesurer les compétences des centres de recherche français et des industriels français et québécois. La mise en commun des meilleures pratiques dans la construction en bois et l'élaboration de nouvelles pratiques ont ainsi été possible, de même que des échanges touchant la formation. Des ententes de partenariat d'affaires entre industriels français et québécois ont été conclues. Par ailleurs, il est important d'accroître les partenariats entre les industriels (par des rencontres d'affaires, des stages en entreprises) et de poursuivre le maillage entre les institutions d'enseignement offrant des formations en construction à ossature de bois (échanges sur les programmes, stages d'étudiants).

Concernant les parcs naturels régionaux et les forêts communales, le projet de coopération décentralisée sur les éco-industries a mené à l'adaptation du concept de « Parc naturel régional » dans deux municipalités régionales de comté de la région du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la mise en place de chaufferies au bois collectives au Bas-Saint-Laurent.

Quant à l'énergie éolienne, grâce à la coopération décentralisée, un Guide à l'intention des élus municipaux du Québec – « Énergie éolienne et acceptabilité sociale » a été produit en collaboration avec quatre CRÉ du Québec, une université québécoise et une université française. Ce guide aidera les élus à prendre des décisions éclairées lorsqu'il est question de réfléchir à l'opportunité de développer la filière éolienne ou de procéder à l'implantation d'un parc éolien. Il fournit des moyens et des méthodes à cet effet et pose la problématique de l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Dans un contexte où les citoyens sont de plus en plus intéressés par leur cadre de vie, il est utile de s'interroger sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens. D'un autre côté, l'accessibilité sociale était-elle vraiment nécessaire dans le contexte de la crise économique actuelle où les redevances provenant de projets éoliens sont souvent essentielles au maintien de petites collectivités? Il y aurait lieu d'assurer une planification plus volontariste. Actuellement, les élus locaux sont seuls devant une problématique difficile à cerner localement alors que les enjeux sont globaux.

Quatre propositions pour la poursuite des ententes de coopération décentralisée sont présentées :

- une majoration du FFQCD;
- la prise en considération des frais de recherche;
- une souplesse quant au nombre de partenaires;
- une flexibilité de la durée des projets.

Commentaires des participants

Les participants ont émis les propositions suivantes de coopération décentralisée entre la France et le Québec :

- Poursuivre la démarche d'appropriation du concept de forêt communale (de proximité) pour le Québec;

- Développer le concept de commerce équitable du bois;
- Créer un observatoire commun sur le développement durable recensant les bonnes pratiques et permettant des rapprochements entre collectivités intéressées par des projets de nature identique; ouvrir le cercle à la francophonie;
- Engager des échanges sur la problématique des changements climatiques et sur la mise en place de Plans climat territoriaux. Ces plans doivent être intégrés aux politiques de développement durable, car au-delà de la protection de l'atmosphère, ce sont les enjeux économiques et sociaux qui doivent être tenus en compte (mobilité, bien-être des populations, accessibilité, etc.);
- Proposer une réflexion sur les transports alternatifs;
- Favoriser l'émergence d'Agendas 21 par des échanges entre équipes municipales et entre porteurs de projets.

Pour ces pistes d'action, il est nécessaire de penser à leur mise en œuvre, mais aussi à leur pérennisation.

4.3 Conclusion de l'atelier

Conclusion de Réal Laverdière, président de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches

Pour le prochain plan d'action sur la coopération décentralisée, le grand défi à relever sera de faire des choix en fonction des possibilités offertes. Trois grandes idées peuvent être dégagées de cet atelier; elles permettent de lier les trois sujets discutés et devraient servir de guide dans le choix de nos actions :

- 1) Respecter les cultures locales et prendre en considération la particularité de chaque territoire, par la mobilisation, la coopération et la concertation.
- 2) Chacun doit y trouver un avantage.
- 3) Choisir des actions qui entraînent d'autres, et cela ne peut se réduire à une simple concertation.

Les pistes de coopération à retenir pourraient être :

- Les éco-industries;
- Les contrats de développement durable;
- Une réflexion sur les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Québec) et les schémas de cohérence territoriale (France);
- Le développement durable et les grands éléments de nature (eau, air, sol, agriculture);
- La mise en place de stages en entreprise et la formation des jeunes.

Conclusion de Michel Berson, président du Conseil général de l'Essonne

Toutes les voies du développement durable, avec ou sans Agenda 21, sont très riches et cernent de multiples enjeux territoriaux. Les possibilités sont diverses, car les législations et les collectivités territoriales sont différentes au Québec comme en France. Cependant, l'un et l'autre doivent faire face aux mêmes problématiques. Les grandes orientations stratégiques sont les mêmes et les efforts pour mobiliser, consulter et se

concerter sont variés, mais de même nature. De nouveaux concepts sont apparus : logique de projets, innovation, « contractualisation », « territorialisation ». Pour le Québec et pour la France, les principales difficultés sont les mêmes : l'évaluation des politiques publiques; la définition des indicateurs de développement durable; les réponses à donner aux populations qui refusent des projets alors qu'ils sont de développement durable; les leviers sur les administrations locales et centrales pour qu'elles réalisent des projets de développement durable. L'exclusion, la pauvreté et le progrès social sont des thématiques qui ont été peu évoquées dans cet atelier alors qu'elles relèvent aussi du développement durable et doivent faire l'objet de nos réflexions.

4.4 Plan d'action et perspectives nouvelles en développement durable

Les enjeux et défis communs

- La planification des actions locales de développement durable pour répondre aux enjeux internationaux.
- La mobilisation de la population et des acteurs d'un territoire sur les enjeux de développement durable, afin d'assurer la cohérence et la synergie entre les différentes actions qui en résultent.
- La nécessité de fixer des priorités pour appuyer des actions locales de développement durable.
- Les conditions préalables à une démarche favorable de développement durable dans le contexte de la coopération décentralisée :
 - o Passage d'une culture de concurrence à une culture de coopération;
 - o Respect des particularités locales;
 - o Nécessité de privilégier les démarches où les différentes parties trouvent toutes un avantage à la coopération;
 - o Orientation des projets vers l'action.

Les pistes et projets de coopération pour 2008-2010

À la suite des échanges intervenus à l'atelier, il a été entendu que le rôle et l'engagement des collectivités dans le domaine du développement durable sont essentiels à la pérennité de la qualité de vie des populations concernées. À cet effet, les avenues de coopération suivantes sont apparues intéressantes :

- Maintenir le projet de coopération décentralisée dans le domaine des éco-industries pour les régions et les collectivités concernées et étendre ce projet à d'autres régions et collectivités intéressées;
- Explorer les méthodes régionales et locales de planification et d'implantation de réseaux de transport collectif, alternatif et à la demande;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques dans la gestion des bassins versants et des plans d'eau;
- Poursuivre et accroître les échanges concernant le maillage entre les organismes de recherche et d'éducation en matière de développement durable;
- Encourager les échanges sur les pratiques de mise en marché local des produits agroalimentaires locaux;

- Favoriser et accroître les échanges de pratiques exemplaires de traitement et de valorisation des matières organiques issues de la production animale;
- Entreprendre des démarches communes de mise en place d'Agendas 21 locaux;
- Coopérer pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables par l'adoption mutuelle de Plans climat;
- Poursuivre les démarches sur les pratiques entourant la gestion des forêts communales et des parcs naturels régionaux ainsi que des forêts de proximité;
- Amorcer des échanges sur la notion de contrats de développement durable;
- Enclencher des échanges comparatifs sur les schémas d'aménagement du territoire et les schémas de cohésion territoriale;
- Mettre en place un observatoire sur les meilleures pratiques franco-québécoises de mise en œuvre en matière de développement durable.